



COMMUNE DU POËT
Département des Hautes-Alpes

**REGLEMENT DE LA
GARDERIE PERISCOLAIRE**

La garderie périscolaire fonctionne pour les enfants de l'école primaire et maternelle scolarisés dans l'établissement.

**Les horaires sont les suivants : de 7 H 15 à 8 H 50 et de 16 h 30 à 18 h 30
LUNDI – MARDI – JEUDI – VENDREDI**

Il n'y a pas de garderie pendant les vacances scolaires et les jours où il n'y a pas classe dans l'établissement.

La surveillance est assurée par une personne employée par la Commune, sous les ordres de Monsieur le Maire.

Pour pouvoir fréquenter la garderie, l'enfant doit être muni d'une carte trimestrielle, ou d'une carte mensuelle ou d'un ticket journalier. Ces cartes et tickets sont vendus en Mairie ou sur la plateforme qui sera mise en place courant de l'année scolaire 2019/2020. Le tarif est voté chaque année par le Conseil Municipal. En cas de dépassement des horaires, ce temps sera facturé 5€ le quart d'heure aux familles.

Les enfants sont accueillis le matin sur présentation de la carte ou du ticket.

Les enfants devant être gardés le soir, remettront leur carte ou leur ticket dès 08 heures 50 à la personne chargée de l'accueil à l'école.

En aucun cas l'enfant ne devra être laissé seul aux portes de la cour de l'école. Tout enfant non muni de carte ne pourra aller à la garderie. La carte sera toujours remise aux parents en fin de journée.

Aucune dérogation à ces règles ne sera accordée.

En cas de non remise de la carte ou du ticket fréquente l'agent municipal en informera Monsieur le Maire qui prendra des mesures disciplinaires.

L'enfant peut apporter son goûter car il n'est pas fourni par la Commune. L'enfant doit être autonome avec son goûter.

Les enfants peuvent faire leurs devoirs à la garderie mais sans l'aide de la part du personnel communal.

Les enfants sont exclusivement remis aux parents ou aux personnes autorisées par eux, figurant sur le dossier d'inscription

Il est possible de venir chercher les enfants à tout moment à partir de 16h30 et au plus tard à 18h30, heure de fermeture de la garderie.

A titre exceptionnel, ils peuvent autoriser, par écrit, une autre personne à venir chercher les enfants. **En cas d'empêchement, les parents devront contacter la garderie au 04 92 49 63 84.**

CONDITIONS D'INSCRIPTION

- ❖ Etre scolarisé au Poët
- ❖ Remplir une fiche d'inscription en Mairie et fournir les pièces justificatives demandées.

L'absence d'une de ces conditions n'autorise pas l'enfant à être inscrit à la garderie périscolaire.



2575

Les horaires de la garderie sont affichés à l'entrée de l'école primaire et à la porte de la garderie. Il est demandé aux parents de veiller à respecter les horaires correspondants aux heures d'ouverture et de fermeture. Tout dépassement excessif ou répétitif donnera lieu à un avertissement ; de même en cas d'indiscipline ou de manque de respect envers le personnel de surveillance. Trois avertissements entraînent l'exclusion.

La responsable de la garderie n'est pas habilitée à résoudre des problèmes de règlement. Ceux-ci seront soumis au Maire. Aucune remarque à l'encontre du personnel de la garderie ne devra lui être faite directement par les parents. Elles devront être adressées au Maire ou aux adjoints ayant en charge la garderie qui prendront les éventuelles mesures qui s'imposent.

Le personnel est placé sous l'autorité du Maire, à ce titre, il est tenu au devoir de réserve.

Jean-Marie TROCCHI, Maire
Le 26/07/2019



RF Préfecture de GAP
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/07/2019 005-210501037-20190726-DE_2019_67-DE